

## **CGT Trésor Ille et Vilaine**

Trésorerie Générale Avenue Janvier 35021 Rennes cédex tel: 02 99 79 80 74 cgt.035@dgfip.finances.gouv.fr www.tresor.cgt.fr/35/

## INFORMATION MGEFI

Les adhérents ont reçu récemment un courrier leur annonçant le référencement de la mutuelle.

Pour l'adhérent, il n'y a pas de changement particulier, excepté quelques modifications à propos des prestations servies dans VITA-SANTE, MULTI-SANTE et PREMI-SANTE comme il est précisé dans le courrier reçu.

Par contre, en ce qui concerne la garantie prévoyance, il est proposé d'augmenter certaines garanties, moyennant cotisation supérieure, en choisissant l'option 2 du contrat.

Ce nouveau contrat propose donc 2 options :

- ✓ L'option 1 qui sert de base, avec une cotisation à 0,50 %
- ✓ L'option 2 avec des garanties supérieures et une cotisation à 1,03 %

Tableau comparatif entre les 2 options :

	DECES	IPA *	RENTE SURVIE	DEPENDANCE
OPTION 1	130 %	70 %	1755,60 €	Hospitalisation : 507,20 €
				Domicile : 253,90 €
OPTION 2	180 %	100 %	1755,60 €	Hospitalisation : 507,20 €
				Domicile : 253,90 €

\* IPA: Invalidité Permanente Absolue

En optant pour l'option 2, l'adhérent choisit :

- D'augmenter son capital décès de 130 à 180 % de son traitement de référence, (en cas de décès avant le 31/12 de l'année de départ en retraite).
- ➤ D'augmenter son capital versé en cas d' I P A survenue avant le 31/12 de l'année de départ en retraite qui passe dès lors de 70 à 100 % de son traitement de référence.

Les garanties RENTE SURVIE et DEPENDANCE sont identiques quelle que soit l'option choisie.

Pour adhérer à l'option 2, l'adhérent doit remplir l'imprimé « changement d'option » avant le 1/06/09.

Pour le mutualiste qui désire garder l'ancien contrat de 2008 (option 1 avec une cotisation à 0,50 %), il n'a rien à faire, son ancien contrat basculant automatiquement dans le nouveau à compter du 1/04/09.

Pour les actuels retraités le choix est simple : rester à l'option 1, puisqu'ils ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'option 2.

Pour les actifs, c'est une question de choix personnel d'assurance supérieure ou non.

Ces contrats n'ont aucune incidence sur les garanties VITA-SANTE, MULTI-SANTE et PREMI-SANTE, qui sont indépendantes de ce contrat de prévoyance.

RETENEZ LA DATE DU 18 JUIN POUR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE LA MUTUELLE DU TRESOR